
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DISPOSITIF ACTIV'FORME

I. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF ACTIV'FORME DE LA VILLE DE CHALLANS

Le dispositif ACTIV'FORME est un projet sport santé de prévention primaire permettant aux adultes d'exercer une activité physique. Celle-ci étant un déterminant de santé majeur.

II. FONCTIONNEMENT

Les activités sont proposées aux adultes de plus de 18 ans.
40 adultes au maximum pourront être inscrits au dispositif ACTIV'FORME à raison de 20 personnes par groupe.

Les activités se dérouleront le mardi et le jeudi sur des créneaux d'une heure.
L'adulte pratiquera différentes activités dans la saison sportive.

Les activités sont dispensées par une équipe d'éducateurs sportifs qualifiés.
Elles se déroulent dans le complexe Vrignaud, sur le territoire de Challans et éventuellement sur d'autres communes en cas de projet.

Il n'y a pas d'activités pendant les périodes de vacances scolaires et jours fériés.

III. INSCRIPTIONS

L'inscription se fait au forum des Associations et des services municipaux.
Le début des activités pourra se faire une fois le dossier complet comprenant :

- La fiche d'inscription dûment complétée
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique d'activité physique.
- Une attestation assurance responsabilité civile

IV. TARIFS ET MODES DE RÈGLEMENT

Le tarif forfaitaire annuel est fixé par délibération du Conseil Municipal.
Le paiement des frais d'inscription se fera en 1 fois ou en 3 fois à réception de l'avis des sommes à payer transmis par le Trésor Public.

Les frais d'inscription sont annuels et dus en totalité. Toute cessation de l'activité ne donne droit à aucun remboursement même partiel.

V. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Les adultes ne sont placés sous la responsabilité des éducateurs que pendant le temps d'activités.
La participation au dispositif ACTIV'FORME entraîne l'obligation du respect du règlement intérieur des équipements sportifs concernés.

En cas d'urgence médicale, le participant autorise la ville à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel du SAMU, pompiers...).

Toute situation médicale particulière propre à l'adulte devra être signalée au service des sports et aux éducateurs.

VI. DROITS A L'IMAGE ET DROITS INFORMATIQUES

Des prises de vues peuvent être réalisées pendant les séances d'activités sportives. Elles peuvent être utilisées pour tout support de communication interne ou externe (articles, affiches, tracts, site internet, etc.) sous réserve de l'autorisation indiquée sur le formulaire d'inscription.

Dans le cadre de la réglementation « informatique et liberté », les personnes conservent le droit d'accès à tout document et données personnelles enregistrées. Les coordonnées personnelles ne seront utilisées que dans le cadre des activités du dispositif ACTIV'FORME.

VII. ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS, RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Les personnes doivent arriver à l'heure et porter une tenue sportive adaptée aux activités pratiquées. Elles doivent également une assiduité aux séances pour atteindre les objectifs de sport santé et suivre les évolutions pédagogiques des cycles.

Les participants devront avoir avec eux une gourde d'eau pour les activités et une serviette pour la disposer sur les tapis de pratique.

Tout comportement portant atteinte au bon fonctionnement du dispositif sera signalé par les éducateurs au responsable du service des sports et de la vie associative qui prendra contact avec le participant.